



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**APPEL À PROJET 2023  
FONDS D'INITIATIVES TERRITORIALES (FIT)  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EU**

**AUTORITÉ COMPÉTENTE**

**PRÉFET DE L'EU**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Pôle insertion

Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin CS 70014  
27020 Évreux Cedex

## **I - Préambule**

L'instruction FIE du 7 avril 2023 renouvelle la possibilité de repérer et soutenir des initiatives territoriales qui ne s'inscriraient pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national et sous réserve de leur pertinence et de leur impact en termes de maintien, d'accès et de retour à l'emploi de publics cibles.

Le FIT représente pour 2023 un montant régional de 559 103,33€. Ces crédits font l'objet d'une segmentation en 2023 selon deux publics cibles :

- 50 % de l'enveloppe doit soutenir des actions au bénéfice de demandeurs d'emploi seniors pour lesquelles un appel à projet régional sera prochainement publié par la DREETS,
- 50 % de l'enveloppe doit soutenir des actions au bénéfice de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA, objet du présent appel à projet.

## **II - Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet est destiné à sélectionner des projets pour lesquels le FIT apportera son concours financier dans le département de l'Eure, sur des actions en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA.

Pour ce faire, l'enveloppe budgétaire 2023 est de 39 741,04€.

Plusieurs types de projets peuvent être présentés visant :

- L'accompagnement des personnes vers les métiers d'avenir, en difficulté de recrutement, en manque d'attractivité,....
- La fluidité des parcours d'insertion par la levée des freins périphériques,
- Le développement de la relation entreprise.

## **III - Présentation des projets et sélection**

### **1/ Présentation des projets**

Le dossier de demande de concours financier du FIT devra comporter :

- la désignation du porteur
- la description détaillée du ou des projets : localisation, caractéristiques, publics visés, modalités d'accompagnement déployées, démarche mise en place, indicateurs d'évaluation de l'action...
- le plan de financement / budget : le montant sollicité n'est pas plafonné et ne devra pas dépasser 80 % du coût total de l'action,
- le calendrier prévisionnel de l'opération.

Afin de permettre une bonne estimation des coûts éligibles au financement, l'opérateur présentera de manière détaillée les moyens et le coût estimatif correspondant à l'action, et fournira les devis correspondant.

Le porteur de projet formalisera sa demande en utilisant le formulaire Cerfa n°12156\*06.

Lorsque le projet porte sur plusieurs types d'actions, il doit être présenté sous forme de programme d'actions de manière à distinguer clairement les objectifs et les coûts afférents à chaque type d'actions.

### **2/ Critères de sélection**

Il sera porté une attention particulière :

- aux modalités d'intégration et d'articulation des actions proposées avec l'ensemble des dispositifs existants de diagnostic, d'accompagnement à l'emploi...,
- à la plus-value des actions proposées par rapport à l'offre existante,
- aux impacts en matière d'accès et retour à l'emploi,
- à la pertinence des indicateurs proposés.

En outre, l'opérateur devra démontrer qu'il possède les compétences techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre des actions.

#### **IV - Porteurs de projets éligibles**

Les actions susceptibles d'être financées par le FIT seront portées par les structures suivantes :

- associations (hors SIAE),
- missions locales,
- collectivités locales,
- réseaux de l'IAE.

#### **V - Aspects financiers**

Le versement de la contribution financière du FIT sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les actions prévues dans son projet.

Les conventions seront signées par la DREETS.

Le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incomberont à la DDETS de l'Eure.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de réception de la demande de subvention. Seules les dépenses postérieures à cette date et dûment justifiées seront prises en compte.

À l'issue de la période d'exécution de la convention, le bénéficiaire transmettra à la DDETS un compte-rendu de l'action subventionnée comprenant un bilan qualitatif et financier. Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera exigé en cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action et des objectifs assignés.

#### **VI – Diffusion et calendrier :**

**Diffusion :** l'appel à candidature sera adressé aux acteurs de l'emploi par mail, et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- lancement de l'appel à candidature semaine 30 (24 au 29 juillet 2023),
- date butoir de remontée des projets : **22 septembre 2023**

Les dossiers de candidature seront transmis à la DDETS de l'Eure / Pôle Insertion par courrier ou par voie dématérialisée aux adresses suivantes :

Cité administrative Boulevard Georges Chauvin CS 70014

27020 Évreux Cedex.

Mail : ddets-developpement-local@eure.gouv.fr

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas examiné.

À l'issue d'un premier examen des réponses par la DDETS, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.

Le Directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Benoît DESHOGUES